



CONSEIL MUNICIPAL

AΗ

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Tableau des effectifs des apprentis
- Rémunération des intervenants occasionnels Modification des taux de vacation

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

- Pacte financier et fiscal 2022-2026 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
- TFPB Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à compter du 1er janvier 2023
- Taxe d'habitation Majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023

JEUNESSE

Modification du règlement intérieur de Cap Ados

VIE ASSOCIATIVE

- Attribution d'une subvention complémentaire à l'Harmonie Magnycoise
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vesti'Aide La Planète
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vivre à Magny (Repair Café)

SCOLAIRE

• Avenant à la convention pour le plan de déploiement numérique scolaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Motion de soutien à la candidature de Terre et Cité au programme LEADER 2023-2027
- Liste des décisions municipales du 18 juin au 16 septembre 2022

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal.